Quarante-deuxième Année. — N° 352 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES SAMEDI 18 DÉCEMBRE 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . Trois mois. . 15 fr. 50. . . Six mois . 26 fr. . Un an. . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. 13 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'ordre contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, Grande-Rue, 74. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, Grande-Rue, 74. — A LILLE, rue du Café-Saint-Etienne, 9 bis, à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 17 DÉCEMBRE 1897

JEU DANGEREUX

La Chambre, il y a quelques jours, a pris le parti de siéger tous les jours, même le mercredi, et d'avancer l'heure de son entrée en séance pour activer le vote du budget. Cette décision était fort sage.

Mais à quoi servira à la Chambre d'employer un jour, même deux jours de plus, par semaine, à discuter et à voter les propositions budgétaires, si les radicaux et les socialistes jettent par centaines des amendements à travers cette discussion et s'ils se font un jeu d'occuper la tribune pendant des heures pour développer la moindre proposition accessoire, bien persuadés d'ailleurs de l'inutilité de leurs efforts à la faire accepter par la majorité de leurs collègues.

Cette obstruction systématique a été, depuis la chute du ministère radical, et restera, sans doute, jusqu'à la dernière heure de cette législature, l'arme de combat de prédilection de l'opposition.

Une des causes déterminantes de ces démonstrations plus ou moins oratoires, mais presque toujours au fond parfaitement insipides, c'est évidemment la proximité des élections générales. Qu'importe que le budget ne soit pas voté dans les délais réguliers à des politiciens qui mettent une sorte de point d'honneur à entraver par tous les moyens en leur pouvoir l'activité gouvernementale.

Ce qu'ils veulent avant tout, durant ces derniers mois, c'est saisir toutes les occasions qui peuvent se présenter à eux de se faire du haut de la tribune une bonne petite réclame électorale. Là est le point et il n'est pas de considération qui puisse à leurs yeux entrer en balance avec un intérêt aussi considérable.

Sont-ils bien certains cependant que ce soit là un bon moyen d'attirer l'attention des électeurs et de se rappeler à leur souvenir? A la veille de se représenter devant le suffrage universel, ces réclamistes forcenés devraient se dire que c'est risquer beaucoup que de se répandre avec une telle abondance en discours inutiles, que de tant parler et de si peu agir, et de s'appliquer uniquement avec une candeur si remarquable à harceler, à énerver, à discréditer le gouvernement.

L'AFFAIRE ESTERHAZY

Paris, 16 décembre. — Ce matin à huit heures, le commandant Ravary a reçu et entendu quatre employés de la gare de Meaux au sujet de la serviette de M. Reinach. Ils sont restés jusqu'à dix heures.

Après avoir entendu plusieurs autres témoins, le commandant Ravary a quitté le Cherche-Midi à onze heures vingt minutes. Il était accompagné du commissaire du gouvernement près le premier conseil de guerre. Le commandant Esterhazy n'a pas été entendu ce matin.

Paris, 16 décembre. — Dans l'après-midi, le commandant Ravary, dit la *Presse*, a reçu la visite de M. Vandenbosch, l'employé de la gare de Meaux, qui a trouvé la serviette de M. Joseph Reinach. M. Vandenbosch, qui est resté plus d'une heure en tête à tête avec le commandant, s'est borné à lui renouveler les déclarations qui nous avons publiées.

Interrogé à sa sortie, M. Vandenbosch a déclaré que le commandant Ravary l'avait tout de suite mis à son aise.

Demain, à deux heures, M. Hallez, sous-chef de gare à Meaux, sera entendu par le commandant Ravary.

L'AFFAIRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Paris, 16 décembre. — Aujourd'hui a commencé, devant la 9e chambre correctionnelle de la Seine, l'affaire des palmes académiques.

On se souvient qu'une bande d'individus, rédigeant les exploits de la Limousin, vendaient des diplômes d'officier d'Académie, comme l'autre complice de Wilson vendait la Légion d'honneur.

Ces filous, grâce à la complicité d'un employé du ministère de l'Instruction publique, faisaient croire aux ifs, amateurs de décorations, qu'ils étaient réellement décorés. Ils leur disaient que pour couvrir les frais, ils devaient remettre, à titre gracieux, une forte somme au chef du cabinet du ministre. L'argent devait être laissé sur le bureau, mais délicatement, pour ne pas froisser ce fonctionnaire.

L'employé du ministère, maquillé en chef du Cabinet du ministre, recevait après le départ de son chef de bureau les messieurs ifs, leur remettait des diplômes qu'il avait *fait signer* et leur tenait même un petit discours de circonstance.

Le tour était si bien joué qu'après que le pot aux roses fut découvert, plusieurs victimes de cette affaire ne voulaient pas croire qu'elles n'étaient pas décorées du tout.

Bien à retenir de l'interrogatoire des inculpés, si ce n'est cette déclaration de M. Lemire, l'employé du ministère.

« Il n'y a pas d'exemple qu'un chef de Cabinet ait refusé des palmes à un employé des bureaux des ambitions qui les demandait pour un de ses amis.

» Sous le ministère Combes c'était encore plus facile d'obtenir les palmes. Je me rappelle qu'un jour au moment où la liste allait partir on nous cria : « Allons y a-t-il encore quelqu'un qui ait des propositions à faire, la liste va partir. »

Les témoins escroqués défilent ensuite.

AU TONKIN

La soumission de De Tham. — Récompenses exceptionnelles

Paris, 16 décembre. — A l'occasion de la soumission de De Tham, le gouvernement a déposé un projet de loi portant autorisation de décerner des croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

« Cette soumission, est-il dit dans l'exposé des motifs, est de la plus haute importance pour notre colonie du Tonkin. Elle a été obtenue sans colonne et sans dépenses, par une action ininterrompue de trois mois, pendant lesquels les résidents et les officiers des provinces ont opéré le De Tham ont traqué sans relâche ce chef et sa bande.

» Le gouvernement estime qu'il y aurait grand intérêt à récompenser immédiatement et à titre exceptionnel, aussi bien que si ces résultats importants avaient été signalés à la suite d'une expédition organisée à grands frais, ces fonctionnaires et officiers, dont le zèle et le dévouement ont été au-dessus de tout éloge.

» Le gouvernement demande deux croix de chevalier au titre civil, deux croix d'officier et deux croix de chevalier au titre militaire. »

L'ASSASSINAT
DU GARÇON DE RECETTES LAMARRE

Les défenseurs

Paris, 16 décembre. — Carrara et sa femme sont les premiers inculpés auxquels la récente loi sur l'instruction va être appliquée.

Louise Carrara, on le sait, avait choisi Me Henri Robert, lequel, après un assez long entretien avec la chrétienne, a accepté d'être son défenseur.

Quant à Carrara, il n'a décidé son choix que dans l'après-midi d'hier. Conduit dans le cabinet du juge, Carrara, conformément aux prescriptions de la nouvelle loi, a dû décliner son identité. Puis le juge lui a annoncé qu'il était instruit à son égard du chef d'assassinat et de vol et l'a averti qu'il était libre de ne faire aucune déclaration.

Avant de clore le procès verbal de cette première comparution, M. Josse fait savoir à l'assassin qu'il a le *droit de choisir un conseil parmi les avocats inscrits au* tableau ou admis au stage, ou parmi les avoués, et qu'à défaut de choix, il lui en serait désigné un d'office s'il le demandait.

Carrara a désigné Me Decori, comme nous l'avons dit hier.

Il a remis la formule suivante qui a été envoyée au domicile de son défenseur :

« Le sieur Carrara, inculpé d'assassinat sur mandat de dépôt de M. Josse, juge d'instruction, prie Me Decori, avocat à la cour d'appel, d'être son conseil. »

Ensuite, le juge d'instruction a avisé en ces termes, le directeur de Mazas du choix de l'avocat :

« Le directeur de la maison d'arrêt de Mazas est informé que *Me Decori, avocat à la cour d'appel, porteur de la présente* lettre, est le conseil du sieur Carrara âgé de trente-cinq ans, inculpé d'assassinat, écroué à ladite maison sous mandat de dépôt en date du 11 décembre 1897.

» Cet inculpé communiquera librement avec son conseil. »

Toutes ces *formalités préliminaires*, on le voit, sont nouvelles et ne vont pas sans créer quelques retards. Ce n'est, en effet, que dans quelques jours que Me Josse pourra procéder aux interrogatoires, sur le fond, de Carrara et de sa femme.

Où est le cadavre ?

Un journal signale le fait suivant :

« Le père d'un gardien de la paix du deuxième arrondissement, qui demeure non loin de Carrara, passant le soir du crime, vers neuf heures, *sur une route de Gentilly, lorsqu'il* aperçut une voiture maraîchère lancée à toute vitesse.

» Il se gara et suivit de l'œil le véhicule, qui bientôt quitta la grande route, prit à travers champs et s'arrêta en rase campagne.

» Le promeneur supposa que la voiture appartenait à un paysan qui allait ramasser sa récolte et il n'attacha pas d'autre importance à cet incident.

» Toutefois, il en parla le lendemain à son fils, et tous les deux se rendirent à l'endroit où la voiture avait quitté la route. Ils retrouvèrent sur la terre les traces des roues qu'ils suivirent en plein champ jusqu'à un endroit où elles cessaient. A cet endroit, la terre avait été fraîchement remuée.

» Le gardien de la paix et son père supposèrent alors qu'on avait enterré là le cadavre d'un animal, et ils retirèrent en constatant qu'ils se trouvaient à trois cents mètres environ de *la maison de Carrara.*

» Sans affirmer que l'assassin a enterré là les restes de Lamare, il nous semble qu'il serait à propos de vérifier ce fait et de savoir ce qu'on a déposé à cet endroit. Peut-être ne trouvera-t-on qu'une chose insignifiante.

» Toutefois, la présence insolite d'une voiture maraîchère, à neuf heures du soir, après un assassinat commis non loin de là, *dans un champ*, où l'on constate le lendemain des traces de fouilles, n'est pas un événement ordinaire et mérite tout au moins une vérification. »

LES ALLEMANDS EN CHINE
Un discours de Guillaume II à Kiel

Hambourg, 16 décembre. — L'empereur, qui était parti de Potsdam à 7 heures du matin, est arrivé à Hambourg un peu avant midi.

Accompagné de trois sénateurs de la ville, qui lui ont souhaité la bienvenue à la gare, Guillaume II s'est rendu directement à l'Hôtel de ville, où fut servi un déjeuner auquel avaient été également conviés le ministre de la guerre et le comte de Waldersée.

Après avoir visité la Bourse, l'empereur est parti ensuite pour Kiel.

Partout où il a passé, l'empereur a été chaleureusement acclamé par la population.

Kiel, 16 décembre. — L'empereur et le prince Adalbert *sont arrivés à trois heures à Kiel*, accompagnés de M. Bülow, de l'amiral Knorr, de l'amiral Tirpitz et du comte d'Eulenbourg.

C'est le prince Henri qui les a reçus.

Après les saluts d'usage, l'empereur, les princes Henri et Adalbert se sont fait conduire à bord du *Gefion*. L'amiral Knorr et l'amiral Tirpitz, secrétaire d'Etat pour la marine, les accompagnaient.

A leur arrivée, le *Gefion* a hissé le pavillon impérial. Les bâtiments de guerre ont fait les saluts d'usage.

Il a été remarqué qu'à bord du *Gefion* l'empereur a eu avec son frère, le prince Henri, un entretien des plus amicaux, qui a duré près d'un quart d'heure.

Kiel, 16 décembre. — Au banquet qui a eu lieu aujourd'hui au château, l'empereur a adressé une allocution au prince Henri, dans laquelle il a dit que le voyage que le prince va entreprendre et la mission qu'il a à remplir sont les conséquences logiques de l'œuvre politique créée par son grand-père et le grand chancelier et gagnée par l'épée de son illustre père sur le champ de bataille.

« C'est la première affirmation de sa mission d'outre-mer que fait l'empire allemand nouvellement né et nouvellement uni. Cet empire a pris un si étonnant développement commercial qu'il est de mon devoir de suivre la nouvelle *hanse* allemande et de lui assurer la protection qu'elle a le droit d'attendre de l'empire et de l'empereur.

» Les missionnaires allemands, nos frères, qui sont partis au loin pour leur mission pacifique et qui n'ont pas craint d'exposer leur vie pour implanter notre religion sur le sol étranger, parmi les nations étrangères, se sont places sous ma protection. Il faut protéger pour toujours ces frères toujours outragés et souvent durement éprouvés.

» C'est pourquoi la tâche que nous avons à remplir est surtout défensive et non pas offensive.

» Notre commerce, le négociant allemand et les navires allemands doivent acquérir le droit de vivre sous le drapeau protecteur de l'Allemagne. Nous pouvons revendiquer ce droit, le même qui a été concédé aux étrangers de toutes les autres *nations*.

» Notre commerce n'est également pas nouveau. La ligue hanséatique n'était-elle pas une des entreprises les plus grandioses que le monde ait jamais vues? Elle devait finalement tomber en décadence, parce qu'une condition essentielle lui manquait: la protection impériale lui faisait défaut.

» Il en est autrement à l'heure actuelle. L'Empire allemand a été créé, le commerce allemand est florissant et se développe sans cesse; mais il est certain qu'il ne pourra se développer utilement que s'il se sent en sécurité sous la protection du pouvoir impérial.

« Le pouvoir impérial implique le pouvoir sur mer. L'un ne saurait exister sans l'autre.

» L'escadre, renforcée par la division, devra agir en tant que symbole du pouvoir impérial et maritime, vivre en bon accord et en bonne amitié avec tous les camarades des flottes étrangères de la-bas, afin de protéger, avec énergie, tous les intérêts de la patrie contre tous ceux qui voudraient léser un Allemand.

» Que tout Européen là-bas, tout commerçant allemand et surtout tout étranger sur le sol duquel nous nous trouvons *ou qui aura affaire à nous, comprenne que le Michel allemand* a fermement planté sur le sol son boucher allemand orné de l'aigle impérial, afin de pouvoir mieux frapper toutes ceux qui ne le demanderaient.

» Que nos compatriotes là-bas se pénètrent de la ferme conviction que quelle que soit leur situation, qu'ils soient prêtres ou négociants, la protection de l'Empire allemand au moyen des navires de la flotte impériale leur sera accordée de la manière la plus énergique, et, si quelqu'un osait un jour lever notre bon droit, *frappez-le de la dextre gantée de fer.*

» Si Dieu le veut, il tressera autour de son jeune front des lauriers que personne ne jalousera dans l'empire allemand tout entier.

» Dans la ferme conviction que, agissant d'après de bons modèles, — les modèles ne manquent pas, Dieu merci, dans notre marine, — je réjouirai à mes pensées et à mes yeux, *je bois à la santé, et je souhaite une bonne traversée*, une bonne réussite et un heureux retour. Au prince Henri, hourra ! »

Le prince Henri a répondu en ces termes :

« Enfants, nous avons grandi ensemble. Plus tard, devenus hommes, il nous a été donné de mon vivant de nous regarder dans les yeux et de demeurer fidèlement unis l'un à l'autre.

« La couronne impériale a été pour Votre Majesté entourée d'épines. J'ai essayé, dans mon cercle étroit, et avec mes faibles forces, de m'accompagnes de mes yeux, d'apporter mon concours à Votre Majesté comme soldat et comme citoyen.

» Une grande époque est venue, époque importante pour la nation et pour la marine. Votre Majesté a en la grande grâce et l'abnégation de me confier ce commandement; je la remercie du fond de mon cœur de frère le plus fidèle et le plus soumis.

» Je connais fort bien la pensée de Votre Majesté, je sais quel lourd sacrifice elle fait en me confiant un si beau commandement, et cela me touche profondément.

» Je sais très sincèrement reconnaissant à Votre Majesté de la confiance qu'elle place en ma faible personne, et je puis affirmer à Votre Majesté que ce ne sont ni les lauriers ni la gloire qui me tentent.

» Une seule chose m'attire, c'est d'aller annoncer à l'étranger l'*Evangile de la personne sacrée de Votre Majesté* et de la prêcher. Tout à ceux qui veulent l'entendre qu'à ceux qui ne le veulent pas.

» C'est ce que je veux écrire sur mon pavillon et y inscrire *partout où j'irai. Ces sentiments sont partagés par mes camarades.*

» Je lève mon verre et prie ceux qui ont avec moi le bonheur d'aller là-bas de se souvenir de ce jour, de « s'imprégner » de la personnalité de l'empereur et de pousser avec moi le cri qui retentira au loin : « Vive éternellement notre empereur bien-aimé ! »

Départ du prince Henri

Kiel, 16 décembre. — Le croiseur le *Gefion* a quitté ce *matin, à huit heures, le port de Kiel, salué par des salves* d'artillerie, et s'est dirigé vers le canal de la mer Baltique à la mer du Nord.

Le prince Henri s'est rendu à huit heures et demie du château à bord du *Deutschland* au milieu des hourras de la foule. Le prince impérial et les princes Eitel et Adalbert sont allés ensuite à bord du même navire.

L'empereur a quitté le château à neuf heures et s'est également rendu à bord du *Deutschland*, où l'on a hissé *l'étendard impérial, sur le pavillon de guerre.*

Le *Deutschland* est sorti du port, salué par les salves d'artillerie et les hourras réglementaires. L'empereur, le prince Henri et les princes impériaux étaient au banc de quart. La princesse Henri et ses fils assistaient d'une fenêtre du château au départ du navire.

L'empereur a reçu les archevêques Kopp et Stablewski des dépêches dans lesquelles ces derniers envoyaient leurs bénédictions au prince Henri pour son voyage.

L'empereur a remercié chaleureusement les deux prélats en ajoutant que sa confiance se trouvait affermie par suite du fait que le prince serait accompagné des prières d'hommes également dévoués à la patrie et à l'Eglise.

Mort subite de M. Alphonse Daudet

Paris, 16 décembre. — M. Alphonse Daudet, le célèbre écrivain, est mort subitement, ce soir, à huit heures, à son domicile, rue de l'Université.

Il dînait en famille, lorsque, au cours du repas, il a été *pris de syncope. On le transporta aussitôt* dans sa chambre et l'on courut prévenir deux médecins, les docteurs Potain et Gilles de la Tourette, qui lui ont, en vain, prodigué leurs soins pendant près d'une heure.

L'abbé Gardey, curé de Sainte-Clotilde, mandé en toute hâte, a pu administrer les derniers sacrements au mourant.

Alphonse Daudet était né à Nîmes, le 13 mai 1840. Il vint à Paris, comme son frère Ernest, en 1857, et débuta *par quelques poésies. Il fut attaché, jusqu'en 1865*, au cabinet du duc de Morny. Pendant le siège de Paris il fit partie du bataillon de marche et assista à divers engagements. En 1874, il entra au *Journal officiel* comme critique dramatique. Il a collaboré à plusieurs journaux.

Décoré de la Légion d'honneur par le Ministre des Beaux-Arts, en 1870, il a été promu officier le 21 décembre 1886.

M. Alphonse Daudet a abordé, avec succès, le théâtre *et ses romans lui ont surtout valu la notoriété.*

Paris, 16 décembre. — Du *Soleil* de demain :

« La France a perdu hier un de ses meilleurs enfants — il était encore dans toute la force de son talent — un de ses écrivains les plus aimés.

» A la nouvelle de cette catastrophe, on a vu des gens pleurer, car chacun avait le sentiment de la perte irréparable qu'éprouvait la littérature française.

» Et maintenant, dans cette demeure si joyeuse hier, *une femme, deux fils, un frère sont agenouillés et pleurent.* Toute la France qui pense, qui lit, partage leur affliction. »

Paris, 16 décembre. — De M. François Coppée dans le *Journal* :

« On m'éveille, à minuit, dans mon premier sommeil, pour m'apprendre cette affreuse nouvelle : Alphonse Daudet est mort ! et j'écris ces lignes à la hâte, les yeux brouillés de larmes, sans espoir de bien exprimer ma douleur; mais seulement pour que ne manque pas, dans ce journal, mon adieu au grand écrivain qui fut mon ami.

» Dans la littérature de ce siècle, Alphonse Daudet restera au premier rang, comme un maître admirable de l'émotion, de la grâce et de l'ironie. Et je murmure la prière chrétienne : « *Requiem.* Seigneur, donnez le repos à celui qui a tant souffert et qui a tant travaillé. »

LES PERSONNAGES APPELÉS
devant la Commission du Panama

Paris, 16 décembre. — La Commission du Panama a adressé à soixante-dix des personnalités parlementaires ou autres nommées dans le rapport de M. Rouanet des invitations à venir prendre connaissance de ce rapport.

Sur commission rogatoire de M. Le Poittevin, juge d'instruction, M. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu ce matin à la *Société Marseillaise de crédit industriel et commercial*, pour se faire remettre des documents ayant trait aux opérations du banquier de Reinach dans les Chemins de fer du Sud.

Audition de M. Colson. — M. Colson, conseiller d'Etat, ancien directeur du chemin de fer au ministère des Travaux publics, a été entendu aujourd'hui. Cette audition était motivée par la découverte d'une lettre de M. de Reinach à M. Colson dans laquelle il avisait ce dernier qu'il avait examiné le projet de convention du chemin de fer du littoral et qu'il l'avait trouvé conforme aux prescriptions de la loi. M. Rouanet avait relevé dans cette lettre l'étrangeté de ce fait qu'après de certains fonctionnaires, chargés de se prononcer sur un projet soumis à l'examen du conseil d'Etat, M. de Reinach poursuivit personnellement la réussite de l'affaire, et que M. Colson était au courant de ces manœuvres.

Reinach et Clémenceau. — Hier la commission avait supprimé un passage du rapport de M. Rouanet où était donnée connaissance d'une lettre de M. de Reinach à M. Clémenceau, par laquelle il déclarait décliner l'offre d'une candidature radicale que lui faisait M. Clémenceau. Aujourd'hui M. Puchou a demandé à la commission de rétablir ce passage. Satisfaction a été donnée à M. Puchou.

Le chèque Charma. — M. Dasjardin, député de l'Aisne, a rendu compte de l'enquête faite par lui au siège du Crédit domestique et commercial. Les assertions de M. Charmes au sujet du chèque qui lui était attribué ont été reconnues exactes, et son nom a été supprimé du rapport.

La lettre de M. Yves Guyot. — M. Yves Guyot a formellement refusé de répondre à la convocation qui lui avait été envoyée par la commission du Panama, ne reconnaissant pas la compétence de cette commission exclusivement composée d'adversaires politiques.

Chemins de fer du Sud. — La commission a maintenu la conclusion du rapport Rouanet en ce qui concerne les chemins de fer du Sud.

Les auditions. — Demain la commission entendra M. Noirceau, ancien sous-directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics, ainsi que M. Humbert, liquidateur pal entre du Panama.

LE MYSTÈRE DE SARAGOSSE

Saragosse, 16 décembre. — De l'instruction ouverte sur l'arrestation de Tost, il semble résulter qu'il se tramait bien à un complot ayant pour but l'assassinat du général Weyler dans l'express de Madrid. Tost n'ayant pas exécuté les ordres qui lui avaient été donnés, a été l'objet de la vengeance des autres conjurés qui se sont enfuis, le laissant dans la position critique où l'on sait.

Le complot était destiné à venger les exécutions de Barcelone faites pendant que le général Weyler était capitaine général de Catalogne.

SÉNAT

Séance du jeudi 16 décembre
Présidence de M. Loubet, président

La séance est ouverte à 3 heures 40.

Le traité de commerce entre la France et le Japon

M. Siegfried dépose son rapport sur le projet relatif au traité de commerce entre la France et le Japon.

UNE QUESTION DE M. LEYDET

M. Leydet adresse une question au ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des caisses de retraites pour la vieillesse.

L'article 43 de la loi de finances de 1897, dit-il, n'exige certainement pas des centimes spéciaux de la part des communes et des départements. Cependant, certains préfets ont écarté de la liste des subventions de l'Etat des communes qui n'avaient pas voté des centimes spéciaux. Je crois que c'est absolument contraire à la pensée du législateur.

M. Fayot. — Il faut qu'il y ait des ressources.

M. Leydet. — Assurément, et s'il n'en existe pas, il faudra bien voter des centimes spéciaux. Je prie donc M. le ministre de l'intérieur d'assurer l'exécution d'une réforme qui est à l'honneur du Parlement.

M. Barthou, ministre de l'intérieur. — Une circulaire de l'Assistance publique en date du 20 avril 1895 a semblé indiquer qu'il fallait créer des ressources spéciales pour avoir droit à la subvention de l'Etat dans les termes de la loi relative à l'assistance médicale gratuite.

Si nous nous reportons à l'article 29 de cette loi, nous constatons que la subvention de l'Etat est accordée aux départements qui ont eu recours à des centimes additionnels.

L'article 28 demande aussi de la part des communes, pour obtenir la subvention départementale, d'avoir créé des centimes additionnels; mais on est revenu sur cette application trop rigoureuse pour la loi sur l'assistance médicale, et, de mon côté, j'ai adressé des instructions pour que l'article de la loi de 1897 fût appliqué dans les mêmes conditions larges et généreuses et dans le sens indiqué par M. Leydet.

M. Leydet remercie le ministre.

Question de M. Le Provost de Launay

M. Le Provost de Launay. — Dans mon département, on a pris l'habitude de consacrer à la propagande électorale les fonds qui devaient être affectés à des secours en faveur des indigents; cela résulte d'un arrêté du Conseil d'Etat datant de 1884 et annulant l'élection d'un candidat qui avait usé de cette pratique.

Le lendemain le sous-préfet fut révoqué, bien que le fait fût imputable au préfet et au candidat. Depuis, d'ailleurs, le candidat fut écarté des listes électorales, et le préfet fut révoqué par M. Barthou : c'est la justice immanente dont on parlait l'autre jour.

Ce procédé qu'on avait plusieurs fois employé, on a eu recours à un autre; on s'est servi des secours aux aveugles et on a chargé les députés républicains d'annoncer ces secours aux intéressés comme s'ils les avaient eux-mêmes sollicités.

Un incident eut lieu au conseil général, et ces députés furent bien obligés de reconnaître qu'ils n'avaient été pour rien dans la distribution des secours.

L'administration a alors employé une autre formule : elle envoyait par exemple à un député que tel secours était accordé sur ses sollicitations.

Il s'agit là, non de faits isolés, mais d'une tradition déjà ancienne.

Mais voici des faits plus graves :

Le 20 août, au dîner qu'il donnait au Conseil général le préfet annonçait qu'il était déplacé, et dès le lendemain il épuisait à peu près les secours pour cause d'extrême misère que l'on n'avait votés que sur ma demande et sur l'engagement pris par le préfet de ne plus faire servir ces secours à d'autres usages.

Il distribua ces secours en bons à ses amis. La commission départementale protesta contre une distribution aussi étrange. Dans mon voisinage, il y a eu 23 mandats distribués sur 37.

J'interrogeai les maires qui me répondaient presque tous qu'ils n'avaient pas formulé de demandes et que les secours avaient été distribués de la part de M. le Gouverneur, député.

La conclusion vous la tirez vous-mêmes : « Fonds des indigents employés à une campagne électorale. »

Ces procédés indiquent une désorganisation administrative, elle est constatée par les amis mêmes du cabinet.

M. Barthou réplique à M. Le Provost de Launay qu'il ne s'est pas tenu dans les termes de sa question.

Il y a sans doute dans les cas cités un fait exceptionnel dont il faut empêcher le retour. Mais loin de blâmer M. Lutaud, le préfet mis en cause par M. Le Provost de Launay, le ministre profite de ce qu'il est à la tribune pour lui adresser un éloge public pour la fermeté et l'impartialité de son administration.

M. Le Provost de Launay a l'assurance que les faits qu'il a signalés ne se renouvelleront pas, il a confiance dans la parole de M. le ministre de l'intérieur.

L'éclairage électrique à la Chambre des Députés

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi portant ouverture au ministère des finances d'un crédit de 350,000 francs pour l'éclairage électrique dans le palais de la Chambre des députés.

Le projet est adopté par 217 voix contre 1.

L'élection de Toulouse

M. Ournac adresse à M. le garde des sceaux une question sur l'inaction de la justice à Toulouse, à propos d'une plainte déposée par M. Dupuy, conseiller municipal.

Il s'agit d'une protestation contre les élections municipales de 1896, sur laquelle le conseil d'Etat est appelé à statuer prochainement.

L'orateur demande comment il se fait que depuis un mois que M. Dupuy a formulé sa plainte, la justice n'ait pas encore informé.

M. Milliard, garde des sceaux, répond que le procureur général est saisi de l'affaire, qui suivra son cours.

Le Sénat adopte un projet ayant pour objet la protection de la santé publique. La séance est levée à 5 heures 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du Jeudi 16 décembre
Présidence de M. Burdeau, président.

La séance est ouverte à deux heures moins le quart.

Les alcools dénaturés

L'ordre du jour rappelle la discussion du projet de loi adopté avec modifications par le Sénat, relatif au régime des alcools dénaturés et à diverses mesures concernant les alcools.

M. Cuneo d'Ornano. — Je retire l'interpellation que j'avais déposée sur cette question, dans l'espérance que le ministre tiendra compte des observations du Commerce, pour le règlement d'administration publique à intervenir.

A l'unanimité de 535 votants le projet de loi est adopté.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

On continue ensuite la discussion du budget des travaux publics.

M. de Ramel propose un relèvement de 300,000 fr. sur le chapitre 49 (lacunes des routes nationales). Il y a, dit-il, d'importants travaux à faire, notamment à la route 107 bis qui intéresse, entre autres départements, la Lozère et le Gard.

MM. François Deloncle et Louis Jourdan appuient les observations de M. de Ramel.

L'amendement de M. de Ramel, combattu par la commission et le gouvernement, est mis aux voix. Le scrutin donne lieu au pointage dont le résultat sera proclamé ultérieurement.

L'*amendement de M. Ollion Barot tendant à un relèvement de 200,000 francs sur le chapitre 50* (rectifications des routes nationales) est repoussé.

Voici les résultats du pointage sur l'amendement de M. de Ramel. Par 265 voix contre 264, l'amendement n'est pas adopté.

M. de Ramel. — Dans ces conditions, je demande une augmentation de 100,000 fr. sur le chapitre 47.

Malgré l'opposition de la commission, l'amendement est adopté par 264 voix contre 263.

Un relèvement de 50,000 fr. sur le chapitre 10, demandé par M. Charles Ferry, est également adopté.

Les chapitres 51 et 52 sont adoptés.

M. Pourquery de Boisserin, sur le chapitre 53 (construction de postes), demande un relèvement de 100,000 francs.

On viole, dit-il, les règles budgétaires en obligeant les communes à des dépenses qui n'incombent qu'à l'Etat. J'avais prévenu le président de la commission du budget que je le questionnerais à ce sujet. Pourquoi n'est-il pas là? (Exclamations et protestations au centre.)

M. le président. — Mais, M. Pourquery de Boisserin, vous ne pouvez pas empêcher vos collègues de quitter momentanément la salle. (Hilarité.)

M. Pourquery de Boisserin. — A Avignon, il y a un

BOURSE DE PARIS DU 17 DÉCEMBRE

FONDS D'ETAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Prec.		Ouvert	Clôt.
103 85	3 0/0 comptant	103 —	105 50
104 12	3 0/0 terme	103 22	105 25
102 35	3 0/0 Amort. compt.	102 25	102 20
102 47	3 0/0 » terme	102 47	102 45
106 60	3 1/2 comptant	106 —	—
—	3 1/2 » terme	106 85	106 85
1 2 50	Extrait Tonkin	91 50	91 75
—	Argentins	—	—
—	Autriche	102 85	—
—	Brésil	—	—
—	Chine 4 0/0	96 50	96 50
—	Egypte unifiée	—	—
—	Espagne extér. compt.	64 35	66 50
64	— terme	64 55	64 35
96 85	Italien 5 0/0 comptant	95 —	—
96 75	— terme	96 75	96 60
—	Hongrois 4 0/0	—	—
—	Portugais 3 0/0 compt.	29 65	29 80
—	— terme	—	—
—	Turc (série D) terme	21 95	—
—	Russe 4 0/0 1889	99 —	99 90
99 60	— 3 0/0 1891	98 55	98 85
—	— 3 0/0 1893	105 —	—
—	— 3 1/2 1894	101 90	—

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER (Cours au comptant)

Prec.			Clôt.	Prec.			Clôt.
1 75	CRÉDIT FONCIER	Bons 1847	5 50	482 50	Chemins de fer	Ardennes	482 —
4 50		— 1888	63 —	476 —		Est 3 0/0 anc.	476 —
400 —		Communal 1879	5 50	489 25		— nouv.	484 —
488 —		— 1880	502 —	487 —		Nord 3 0/0 anc.	488 —
484 75		— 1894	491 25			Nord 2 1/2	—
467 —		— 1892	507 —	485 50		— nouv.	485 —
		Foncières 1877	—	482 —		Orléans 3 0/0 a.	484 —
462 —		— 1879	492 50	485 —		— n.	484 —
475 —		— 1883	475 —	468 75		Orléans 2 1/2 0/0	464 —
502 —		— 1885	502 50	478 75		Ouest 3 0/0 anc.	478 50
463 —		— 1886	463 —	463 —		— nouv.	463 —
495 50		Fonc. 90 ans	495 50	507 —		Sud de France	505 50
		Obl. 1855-60 3 0/0	—	492 —		Econom. 3 0/0	—
	VILLE DE PARIS	— 1865 4 0/0	514 —	510 —		Ville Lyon 1889	4 2 50
416 —		— 1869 3 0/0	435 —	410 —		Marseille 1877	412 —
425 50		— 1871 3 0/0	421 —	416 75		Bordeaux 3 0/0	412 —
518 75		— 1875 4 0/0	518 —	518 —		— 1884	518 —
—		— 1876 4 0/0	518 —	—		Montpellier 1894	—
446 75		— 1886 3 0/0	405 —	446 —		Delle Tunis	—
411 25		— 1891	411 —	411 —		P.-L.-M. ms. a	—
503 —		— 1892 2 1/2	497 —	—		— ms. n.	—
		— 1894	404 50	—			—

Bourse commerciale de Paris du 17 décembre

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
	Blé			**Avoines**			**Farines**	
Cour.	15 50	15 25	Cour.	18 10	18 40	Cour.	61 75	61 65
Proch.	15 25	15 —	Proch.	18 05	18 05	Proch.	61 50	61 65
4 prem.	15 75	15 75	J.-Fév.	18 15	18 15	J.-Fév.	61 60	61 75
2 mai	15 —	15 25	4 prem.	19 15	19 15	4 prem.	—	61 —
	Seigles		4 mars	19 40	19 15	4 mars	61 —	61 —
Cour.	29 75	29 75		**Orges**		Corbeil	67 —	67 —
Proch.	29 65	29 50	Cour.	37 —	37 —		**Sucres**	
J.-Fév.	29 75	29 50	Proch.	37 —	37 —	Cour.	31 25	31 25
4 prem.	29 50	29 50	4 prem.	32 25	32 25	Proch.	31 50	31 50
4 mars	29 50	29 50	4 mai	33 50	33 50	3 nov.	34 75	34 75
	Colzas			**Lins**		4 prem.	32 12	32 12
Cour.	48 25	48 25	Cour.	34 75	36 75	4 mars	33 12	33 12
Proch.	48 50	48 50	Proch.	37 —	37 —	4 mai	33 12	33 12
J.-Fév.	48 50	48 50	4 prem.	36 75	37 —	Roux.	28 50	28 50
4 prem.	48 50	48 50	4 mai	38 —	36 50	Raffin.	29 50	29